



Résiliation de contrat militaire

Par **edouard2705**, le **21/10/2010 à 11:59**

Bonjour,
Etant actuellement militaire dans l'armée de Terre depuis trois ans, et sous contrat encore pendant deux ans, j'aimerais quitter l'institution militaire, j'ai déjà trouver une entreprise qui serai prête à me prendre en CDI, mais personne dans mon régiment ne sais me dire comment m'y prendre, je ne connais pas mes droits, et voulant éviter que je casse mon contrat, ils évitent de me donner des informations. Pouvez vous m'en dire plus sur mes droits, vont-il me demander de rembourser les formations qu'ils m'ont fait passer? Que puis-je faire?
Cordialement..

Par **mimi493**, le **21/10/2010 à 13:53**

Le contrat militaire ne relève pas du contrat de travail.
Vous devez demander s'ils veulent bien faire cesser le contrat, vous pouvez aller voir l'assistance sociale des armées.
Mais s'ils refusent, vous devez continuer. Attention, le fait de "casser son contrat", de partir sans autorisation, c'est une désertion, c'est un délit.